



Rapporteur : M. PERRIN

N° AD\_2025\_0074

Commission n°3

38 - Numérique

## Charte éthique des usages de l'intelligence artificielle et de la donnée

Le 26 juin 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BILLARD (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. MARTIN (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

### Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

### Expose :

#### I. CONTEXTE

De façon accrue depuis le sommet de Paris pour l'action sur l'intelligence artificielle (février 2025), le sujet est omniprésent dans les médias et dans les réseaux professionnels. Au Département d'Ille-et-Vilaine, des usages existent déjà, qu'ils soient d'ordre personnel ou professionnel, et de nombreuses questions émergent parmi les agent.es. La collectivité prend acte de ce contexte et propose de définir un cadre clair et éthique pour l'utilisation de ces technologies qui évoluent très vite. En effet, si l'intelligence artificielle peut présenter des opportunités pour alléger des processus administratifs ou préparer la prise de décision par exemple, elle soulève aussi un grand nombre de questions éthiques, juridiques et sociales qui nécessitent une attention particulière.

Le Département est convaincu de la nécessité d'intégrer l'émergence rapide de l'intelligence artificielle mais la collectivité souhaite prendre le temps de l'approfondissement du sujet et de l'acculturation avant de structurer une stratégie autour de cette nouvelle technologie, prenant en compte son attachement à la souveraineté et son engagement pour un numérique responsable.

Dès aujourd'hui, il est néanmoins nécessaire de cadrer les usages émergents, avec des réponses claires sur ce qui est autorisé ou interdit par la collectivité. C'est dans ce contexte qu'a été élaborée une charte de l'intelligence artificielle et de la donnée, visant à encadrer les usages de l'intelligence artificielle et l'utilisation de la donnée au sein de la collectivité.

## II. LA CHARTE

La charte formalise les principes et engagements du Département dans ses usages actuels et futurs de l'intelligence artificielle. Elle vise à garantir une utilisation responsable de l'intelligence artificielle et des données, au service des citoyens et de l'amélioration des services publics, tout en respectant les droits individuels et collectifs, dans un esprit de responsabilité sociale et environnementale. Cette charte est évolutive dans le temps, en lien avec la maturation de la réflexion au sein de la collectivité.

La charte, jointe en annexe, s'appliquera à tous : agent.es, encadrant.es, élu.es, partenaires et prestataires.

Elle a été élaborée par un groupe de 24 agents (issus de différents pôles, exerçant différents métiers) lors de 3 réunions successives, de septembre à novembre 2024, puis partagée avec le comité de direction générale et avec les élu.es en charge de la gouvernance politique du numérique.

La charte éthique de l'intelligence artificielle sera adossée à la charte informatique. Elle affirme les principes directeurs d'une utilisation responsable et éthique de l'intelligence artificielle. Elle repose sur les piliers suivants :

- **Transparence et explicabilité** : les algorithmes de l'intelligence artificielle doivent être compréhensibles et explicables. Les citoyens doivent être informés des usages de l'intelligence artificielle et des données utilisées. Les engagements qui en découlent incluent l'utilisation de pictogrammes pour signaler le recours à l'intelligence artificielle, et la publication des algorithmes utilisés lorsque pertinents.
- **Protection des données personnelles** : respecter le règlement général de protection des données et interdire l'utilisation de données souveraines (confidentielles, sensibles, personnelles) dans les outils d'intelligence artificielle générative. Les données personnelles doivent être protégées et leur utilisation doit être justifiée et proportionnée.
- **Souveraineté et Sécurité** : contrôler les données produites et diffusées par le Département et utiliser des outils sous licence sécurisée. Les systèmes d'intelligence artificielle doivent être conçus pour minimiser les risques de cyberattaques.

- **Primauté humaine** : garantir une validation humaine systématique des décisions assistées par l'intelligence artificielle. Les décisions finales doivent toujours être prises par des êtres humains.
- **Responsabilité environnementale et sociétale** : évaluer l'empreinte environnementale et l'impact social des solutions d'intelligence artificielle utilisées. Promouvoir des technologies économes en énergie et à faible impact carbone.
- **Équité et non-discrimination** : sensibiliser et former les agent.es aux enjeux d'équité et de non-discrimination et corriger les biais algorithmiques.

Ces principes devront être déclinés dans les clauses des futurs marchés publics relatifs à l'acquisition ou au développement de services numériques.

### III. LES RÈGLES D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU DÉPARTEMENT

Cette charte qui vise à garantir un usage éthique et responsable de l'intelligence artificielle au sein de la collectivité se traduira, au moment de son adoption, par les règles suivantes :

- l'utilisation de Copilot, qui offre des garanties de sécurité liées à l'existence de licences professionnelles Microsoft (sécurité des données confiées à l'outil Copilot), est préconisée ;
- néanmoins, par précaution, l'utilisation de données souveraines (confidentielles, sensibles, personnelles) est interdite par le Département, dans Copilot et dans tout autre outil d'intelligence artificielle générative gratuit. Dans le cas de compte payant personnel, il est interdit d'y injecter des documents professionnels du Département ;
- les autres outils d'intelligence artificielle générative (vidéo, sons, multi usages) ne sont pas bloqués par le Département.

#### IV. LES SUITES

Une offre de sensibilisation sur l'intelligence artificielle va être proposée, dans une logique de renforcement de la culture numérique des agent.es.

La collectivité va par ailleurs formaliser une stratégie concernant l'usage de l'intelligence artificielle en son sein.

#### Décide :

- d'approuver les termes exposés dans la Charte éthique des usages de l'intelligence artificielle et de la donnée ;
- d'autoriser l'utilisation de l'outil d'intelligence artificielle générative Copilot, selon les termes ci-dessus exposés.

#### Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 8

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
2 juillet 2025  
ID: AD\_2025\_0074

Pour extrait conforme